

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 MARS 2017*

L'an deux mil dix sept, le vingt trois mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

*Date de convocation du conseil municipal : **15 mars 2017***

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noêl CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absent excusé : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

N°8/2017

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame Le Maire donne la parole à la première adjointe à la commune, Mme BERNAUDON Josette, qui prend la présidence pour exposer le compte administratif de l'année 2016 dressé par madame Le Maire, Monique CHEVALLIER.

Le compte administratif fait ressortir un résultat de clôture de :

- -93924.46€ pour l'investissement
- +344149.45€ pour le fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part, le compte administratif 2016 est adopté à 1 voix contre et 12 pour.

N°9/2017

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame Le Maire présente le compte de gestion 2016 établi par madame le Trésorière, madame COTTE Maud.

Il apparaît que le compte de gestion est en tout point identique au compte administratif dressé par madame le Maire : Monique CHEVALLIER.

Après avoir constaté qu'autant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement et en investissement, les totaux sont en tout point identique au compte administratif de la commune à savoir :

- -93924.46€ pour l'investissement
- +344149.45€ pour le fonctionnement

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2016 à une voix contre, une abstention, et douze voix pour.

N°10/2017

FINANCES COMMUNALES 2017 - AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 septembre 2016, le conseil Municipal a décidé de dissoudre le CCAS de La Frette au 31 décembre 2016.

Madame Le Maire indique qu'il y a lieu de tenir compte du résultat positif d'exécution de l'exercice 2016 du budget du CCAS, et de reporter ce résultat, **soit 6 676, 05 C** à la ligne 002 des recettes de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre, arrête les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : déficit d'investissement reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 25 243.94€
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 183 531.14€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de : 68 680.52€
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de : 160 618.31€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 49400.00€
En recettes pour un montant de : 11321.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 132 003.46€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 132 003.46€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)
Budget principal 212 145.99€
Budget CCAS (solde d'exécution) 6 676.05€

N°11/2017

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter le taux des trois taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget.

Madame Le Maire propose au conseil municipal une augmentation des taxes de 1% des trois taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par deux contre et douze pour, DECIDE d'augmenter de 1% le taux des taxes directes locales, qui pour 2017 seront les suivants :

Taxe d'Habitation (TH) :	8.84%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	19.20%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	53.76%

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

N° 12/2017

VOTE DU BUDGET 2017

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le budget proposé aux votes pour l'année 2017 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

011. Charges à caractère général	199 800
012. Charges de personnel et frais assimilés	229 700

65. <i>Autres charges de gestion courante</i>	76 500
66. <i>Charges financières</i>	28 900
023. <i>Virement à la section d'investissement</i>	341 565.04
TOTAUX	876 465.04

Recettes :

002. <i>Résultat d'exploitation reporté</i>	218 822.04
013. <i>Remboursement sur rémunération du personnel</i>	15 000
70. <i>Vente de produits, prestations de service...</i>	43 500
73. <i>Impôts et Taxes</i>	365 241
74. <i>Dotations, subventions...</i>	192 401
75. <i>Revenus des immeubles</i>	36 000
76. <i>Produits Financiers</i>	1
77. <i>Produits exceptionnels</i>	5 500
TOTAUX	876 465.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

001 <i>Solde d'exécution d'inv. Reporté</i>	93 924.46
16411 <i>Remboursement capital de la dette</i>	46 135
2031 <i>Frais d'étude</i>	30 000
21 .. <i>Immobilisations corporelles</i>	421 275.04
TOTAUX	591 334.50

Recettes :

1068 <i>Affectation du résultat</i>	132 003.46
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	341 565.04
10222 <i>FCTVA</i>	10 812
10226 <i>Taxe d'aménagement</i>	10000
1321 <i>DETR (subvention d'état)</i>	55 000
1326 <i>Subvention du département</i>	41 954
TOTAUX	591 334.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour le budget 2017 à 13 voix pour et une contre.

N°13/2017

RACHAT DE CREDIT

*Madame le Maire rappelle qu'en 2004 le conseil municipal de La Frette a contracté un emprunt de 710 000 euros aux taux de 4, **84** %, remboursable sur 30 ans (jusqu'au 15 avril 2034).*

Alors que les taux sont encore très bas, l'équipe municipale actuelle a souhaité savoir si un rachat de ce crédit pouvait être envisagé, et être favorable à la commune.

Sur demande de la commune, l'organisme prêteur a transmis un décompte portant sur les intérêts et pénalités applicables en vue d'un remboursement anticipé du prêt référencé ci-dessus.

Madame Le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les transactions qui permettraient à la commune de bénéficier de conditions financières plus favorables.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre les transactions susceptibles de diminuer l'endettement communal,*
- CHARGE** Madame le Maire de se rapprocher de plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de rachat de crédit à un taux plus*

N°14/2017

TRANSFERT DE COMPETENCE AU SEDI

Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Contexte:

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Délibération :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

*Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral
en
date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser,*

pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence ((infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 5 septembre 2016.*
- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.*
- Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».*
- S'engage à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.*
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.*
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en oeuvre du projet.*

N°15/2017

SEDI-TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Le Maire expose au conseil municipal, Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés

Collectivité : Commune de La FRETTE
Affaire n° 17-001-174
EP - Rte de La Côte St André

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 10 862 € Le montant total des financements externes s'élèvent à : 9 921 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :

52 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

889€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif, - de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **10 862 €**

Financements externes : **9 921 €**

Participation prévisionnelle 941

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de :

52 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le

SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

:Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

889€

A L'unanimité des membres présents.